



CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

Registre de transparence UE Id. N° : 8900132344-29

AVIS

Sur la consultation sur les possibilités de pêche pour 2020 dans le cadre de la politique commune de la pêche (COM (2019) 274 final)

17 septembre 2019

Le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) a échangé des opinions préliminaires en référence à la présentation d'avis scientifiques du CIEM pour les stocks halieutiques dans les eaux occidentales septentrionales pour 2020 et à la déclaration de politique de la DG MARE lors de la réunion des groupes de travail du CC EOS à Gand (2 et 3 juillet 2019).

Outre ces discussions, les membres du CC EOS ont élaboré un avis sur la façon dont les niveaux des possibilités de pêche sont fixés conformément à la politique commune de la pêche et sur la base des avis scientifiques.

Avec cet avis, le CC EOS présente sa principale contribution à la Commission pour son travail visant à proposer les possibilités de pêche dans les eaux occidentales septentrionales pour 2020 au Conseil.

1. Commentaires d'ordre général

L'obligation de débarquement

En coopération avec le groupe des états membres des EOS, le CC EOS a élaboré un outil détaillé (Outil d'identification des situations de choke), qui sert à identifier les risques de choke au niveau des pêcheries.

Les recommandations communes (RC) pour 2020 soumises par le groupe des états membres des EOS à la Commission européenne contenaient des exemptions *de minimis* et survie élevée, et des mesures techniques conçues pour augmenter la sélectivité dans les pêcheries clés. Le secrétariat du CC EOS a mis à jour l'outil d'identification des situations de choke et évalué les mesures d'atténuation incluses dans les recommandations pour 2020 en vue d'évaluer si d'autres recommandations visant à résoudre les problèmes de choke dans les EOS doivent faire l'objet de futurs avis.

Le CC EOS a préparé cet avis lors de sa réunion en septembre (4-6 septembre, Dublin). Cet avis inclut également un commentaire sur le rapport du CSTEP qui évalue le plan de réduction des prises accessoires (BCReP).

Plan pluriannuel des eaux occidentales

Un des objectifs de la PCP vise à atteindre des taux d'exploitation RMD pour tous les stocks avant 2020. Le PPA des EO donne une liste des espèces pour lesquelles des objectifs précis associés au RMD devraient être fixés. Ces espèces sont définies pour les différentes pêches régionales comme un groupe des principales espèces ciblées. Les autres espèces appelées « espèces accessoires » sont gérées pour demeurer dans les limites biologiques saines, sous réserve qu'elles reçoivent un degré de conservation comparable à celui de l'avis RMD. Le CC EOS souligne l'importance et la pertinence des espèces définies comme étant les cibles « principales » et est en faveur de la possibilité de collaborer avec la Commission et les états membres en notant que cette liste sera soumise à examen à l'avenir.

Gestion écosystémique de la pêche

Le CC EOS recommande que la Commission utilise toutes les données disponibles sur la gestion écosystémique lorsqu'elle propose des TAC pour 2020 au Conseil.

2. Développement de l'état des stocks

Le CC EOS a préparé des commentaires d'ordre général et des commentaires spécifiques sur l'évaluation et les avis du CIEM pour certains stocks publiés en juin 2019.

Plan de réduction des prises accessoires

Compte-tenu de l'avis zéro capture pour plusieurs stocks dans les eaux occidentales pour 2019, le Conseil a adopté des TAC prises accessoires et les états membres concernés se sont engagés à élaborer des plans de réduction des prises accessoires et à mettre en œuvre la documentation pleinement documentée des captures de ces stocks à compter de 2019. Les plans de réduction des prises accessoires ont été introduits afin d'éviter les situations de choke immédiates résultant des avis de TAC zéro.

Le plan de réduction des prises accessoires élaboré par le groupe des EM des EOS a été évalué par le CSTEP en juin 2019. Le CSTEP a observé que le BCReP « ne répond pas à tous les engagements pris par les états membres car il ne contient aucun élément visant à garantir la réduction des prises accessoires des stocks concernés au dessus des mesures déjà incluses dans le plan rejets ».

Le groupe GAI au sein du CC EOS – se basant sur les expériences de cette année et tenant compte des conclusions du CSTEP– ne considère pas qu'il s'agisse d'une option à perpétuer compte-tenu du délai du RMD de 2020, alors que le groupe du secteur de l'industrie du CC EOS souligne la nécessité de garder toutes les options ouvertes afin d'éviter les fermetures anticipées des pêcheries.

Situation des stocks de cabillaud dans les eaux occidentales septentrionales.

Le CC EOS a noté que dans l'évaluation de la situation des stocks de cabillaud, la mesure de l'impact de la prédation et des changements climatiques manque de clarté. Ce sont là des éléments qui contribuent aux doutes des membres du secteur de la pêche eu égard à la qualité des évaluations. En conséquence,

le CC EOS apprécie l'annonce d'un atelier en novembre visant à examiner l'assurance qualité des évaluations des stocks de cabillaud du CIEM.

Raies et pocheteaux

L'avis du CC EOS pour les raies et pocheteaux (7 juin 2019, [link](#)), inclut une liste d'actions et de considérations visant à réduire la mortalité des raies et pocheteaux à bord des navires, à prendre en compte par les états membres et le secteur de la pêche. Le CC EOS souhaite étudier cet avis et faire progresser les différents points d'action en coopération avec la Commission et le groupe des états membres des EOS, quoique l'avis du CIEM sur les raies et pocheteaux ne sera pas disponible avant octobre 2019.

Bar

Le CCEOS note une amélioration de la perception du stock basée sur l'avis du CIEM, les estimations de la mortalité par pêche étant en baisse. Cependant, le stock est toujours en reconstitution et un bon recrutement doit voir le jour. De plus, les prises accessoires représentent toujours un problème majeur compte tenu de la nature mixte de la pêche dans la Manche et de la présence généralisée des stocks dans ces zones de pêche. Le CCEOS a mis en place avec le CC de la Mer du Nord un groupe de discussion conjoint sur le bar couvrant les zones CIEM 4b-c, 7a et 7d-h. Le groupe de discussion a pour objectif de préparer un avis pour la Commission européenne sur les mesures à prendre en 2020 dans la pêche commerciale et récréative pour faciliter la reconstitution des stocks de bar. En outre, le groupe de discussion cherchera des solutions aux conséquences imprévues du système de gestion actuel, telles que des mesures visant à réduire les prises accessoires et à améliorer le suivi et le contrôle. La combinaison de mesures proposée par le groupe de discussion devrait permettre à la pêcherie de rester dans la fourchette des captures totales recommandées par le CIEM.

Ouest de l'Ecosse

L'avis pour l'aiglefin en sous-zone 6.a est combiné à la mer du Nord (Sous-zone 4 et Subdivision 20). Il n'y a pas d'indice de relevé pour l'ensemble de la zone car la réunion de benchmark en 2014 (WKHAD CIEM 2014) a conclu que les relevés à l'ouest de l'Ecosse réalisés par l'Ecosse et l'Irlande couvraient une proportion trop petite de l'ensemble de la zone du stock pour être considérés comme des indicateurs fiables de la dynamique globale du stock. L'an dernier, le CC EOS a recommandé que les données de relevés couvrent l'ensemble de la zone car 1) l'aiglefin est largement distribué autour de la côte ouest de l'Ecosse et peut être capturé dans la plupart des zones au sein du contour de profondeur de 200 m¹ et 2) compte-tenu des quotas relativement limités pour le cabillaud et le merlan ces dernières années, de nombreux navires ont tendance à se concentrer davantage sur la pêche de l'aiglefin². Les relevés scientifiques pourraient être accompagnés par exemple des données du secteur de la pêche recueillies par le biais des pêcheries pleinement documentées et/ou de l'effet de la combinaison des indices du

¹ Annexe stock CIEM 2015 pour l'aiglefin 6.a ([link](#))

² CIEM 2017 Chapitre 8 L'aiglefin en sous-zone 4, Division 6.a et Subdivision 20 (Mer du Nord, Ouest de l'Ecosse et Skagerrak) dans la rapport du groupe de travail sur l'évaluation des stocks démersaux en mer du Nord et Skagerrak (2017) 26 avril-5 mai 2017, ICES HQ. ICES CM 2017/ACOM:21. 1248 pp.

IBTS–Q1 de la mer du Nord et du ScoGFS–Q1 de l’ouest de l’Ecosse pourrait être évalué. Aucun relevé commun entre la mer du Nord et la zone CIEM 6a concernant l’aiglefin n’a été effectué à ce jour et le CC souhaite réitérer sa recommandation de l’an dernier.

Notant que l’évaluation actuelle et l’avis pour le cabillaud en 6a ne tiennent pas compte de l’incertitude de l’identité du stock, le CC EOS recommande fortement qu’un travail supplémentaire d’identification du stock identification soit entrepris d’urgence pour résoudre ce problème.

Le CC EOS recommande également que le manque de données de capture fiables des espèces accessoires soit traité (cabillaud de Rockall, sole et plie en VI) attendu l’impact que cela peut avoir sur les évaluations scientifiques des stocks et les avis qui en résultent. En conséquence, suite à l’approche de précaution, les TAC ont été fixés à des niveaux faibles. Ce manque de données et d’évaluation présente le risque que ces stocks deviennent des stocks chokes à haut risque. Le cabillaud de Rockall par exemple présente un risque potentiel de choke élevé en 2020.

Mer Celtique

Si l’on considère le TAC zéro pour le cabillaud (7e-k) et la plie (7h,j,k) le CC EOS recommande que le CIEM propose un avis à la Commission sur le volume de prises accessoires accidentelles dans ces pêcheries comme en 2018³.

Le CC EOS va également revoir les mesures de gestion identifiées par le CSTEP dans son évaluation du plan de réduction des prises accessoires⁴ eu égard à leur applicabilité en matière de réduction des prises accessoires de ces espèces. Le CC EOS est en faveur de poursuivre la discussion avec le groupe des EM des EOS sur ces mesures de gestion.

Le CC EOS recommande que lors du prochain atelier de benchmark du CIEM, l’unité de gestion de la plie en 7hjk soit examinée car le rapport du groupe de travail indique que les captures de 7h doivent être associées aux stocks de 7e, f & g et qu’une demande de flexibilité entre ces stocks a été faite.

Sole 7hjk : Le CC EOS note les données de recrutement atypiques dans l’évaluation du CIEM pour 2018 et recommande une révision.

Sole 7fg : L’avis du CIEM pour ce stock pour le TAC 2020 est une augmentation de 106% du TAC 2019. Compte-tenu de cette augmentation importante, le CC EOS est en faveur d’une révision dans l’année de l’avis de 2019 donnant lieu à la possibilité de la mise à disposition d’un TAC supplémentaire en 2019.

Manche

Le CC EOS a noté que pour la sole 7d, le CIEM a déclaré un report de l’avis du stock jusqu’à octobre 2019. Le CC souhaite recevoir plus de détails quant aux raisons de ce report et recommande l’examen

³ Référence à l’avis du CIEM de 2018 requise

⁴ [STECF plenary 19-02](#). à partir de la p.102

de l'analyse scientifique française en vue de contribuer à l'évaluation. L'étude « SMAC, Sole de Manche Est : amélioration des connaissances pour une meilleure gestion du stock » (Ifremer, 2015-2018) confirme une tendance à l'existence d'une forte structuration spatiale du stock de sole de Manche Est avec plusieurs sous unités. Cela apparaît particulièrement sur la partie Sud-Ouest de la zone avec un isolement certain des soles présentes en face les côtes de Normandie (France). La partie Nord-Est de la Manche Est constituerait une zone de transition entre le stock de la zone 7d et celui de la zone 4c.

Mer d'Irlande

Le CC EOS va participer au prochain atelier WKIrish du CIEM pour aider au développement d'une approche écosystémique de la gestion de la pêche en mer d'Irlande.

Le CC EOS note que le CIEM a modifié la base de l'évaluation du cabillaud en mer d'Irlande. En 2017 et 2018, un modèle de programme d'évaluation structuré par tranche d'âge (ASAP) a été utilisé pour délivrer un avis de stock de catégorie 1. Cependant, pour 2020, l'avis repose sur la biomasse du Q1 NIGFS-WIBTS comme indicateur de la taille du stock dans une approche de catégorie 3. Ceci modifie de façon dramatique la perception du stock et a pour résultat la recommandation par le CIEM d'une réduction très importante (86%) du TAC pour 2020.

Il est noté que les captures de cabillaud, d'aiglefin et de merlan dans les deux rectangles statistiques de mer d'Irlande, 33E2 et 33E3, sont incluses dans les évaluations concernées de la mer Celtique et ne le sont pas dans les évaluations de la mer d'Irlande. Pour le cabillaud et l'aiglefin, les captures dans ces rectangles statistiques sont relativement importantes (18% des captures de cabillaud et 7.5% d'aiglefin). Cependant, comme la façon dont cela se traduit dans la fixation des TAC pour ces stocks en mer d'Irlande et en mer Celtique n'est pas entièrement claire, le CC EOS demande des clarifications à savoir si ces captures sont incluses dans les TAC pour la mer d'Irlande ou la mer Celtique.

Le CC EOS est également préoccupé par l'influence potentielle que ceci peut avoir sur la validité des limites du stock pour le cabillaud, le merlan et l'aiglefin. A cet égard, le CC EOS recommande une analyse scientifique visant à identifier la présence de stocks séparés en mer d'Irlande et en mer Celtique.

— FIN —